



Information sur dettes fiscale antérieure au mariage et qui se poursuit après le mariage

Par **Ertra**, le **01/02/2020** à **15:28**

Bonjour Maître,

Je viens vers vous pour un ami.

Il s'est marié en 2011 avec une femme qui a signé bêtement des parts dans une sci à 75% majoritaire avec le père de sa fille donc l'ex de sa femme bien avant son mariage , il n'était pas au courant des faits le jour du mariage, il n'a pas trouvé nécessaire de faire un mariage sous contrat sachant qu'elle lui a caché...

Il s'est aperçu qu'elle recevait des dettes depuis 2010 donc avant le mariage le tout est dans les mains de l'avocat de sa femme mais rien n'avance depuis des années

A ce jour sa femme n'est pas solvable et les dettes taxes d'habitations et d'impositions courent tjrs et s'accumulent jusqu'en 2014

Au départ les dettes étaient au nom de sa femme maintenant elles sont au 2 noms les impôts lui ont hypothéqué sa maison qui est un héritage personnel et fait une saisie sur salaire... Il souhaite divorcer...

Ils n'ont pas de bien en communs, ni d'enfant

Peut-il divorcer ?

Est-il responsable de la dette de sa femme sachant qu'elle n'est pas solvable ?

Peut-il être désolidarisé sachant que ce n'est pas lui qui a contracté cette dette ?

Par **Visiteur**, le **01/02/2020** à **19:42**

Bonjour

Les biens possédés AVANT mariage restent des biens propres. Les dettes contractées AVANT mariage, restent des dettes propres, mais je vous conseille cette lecture.

[SUR LEGAVOX](#)

ou ici

<https://www.dossierfamilial.com/argent/faq/dette-anterieure-au-mariage-mon-mari-est-il-concerne-369833>

Par **Ertra**, le **01/02/2020** à **21:13**

Merci pour votre aide, le texte m'a éclairé mais cependant je n'ai pas tout compris
Les impôts ont fait une saisie de salaire et une hypothèque sur son bien propre alors que les dettes ne lui appartiennent pas...

Ils ont déjà attaqué sa femme et voyant qu'elle n'était pas solvable ils se sont retournés sur son mari pourtant ça ne fait pas partie de dettes communes puisque contractées avant le mariage.

Le divorce peut-il arranger la situation pour lui ?

Par **Visiteur**, le **01/02/2020** à **21:18**

Bonjour

Un avocat spécialisé sera le bienvenu à ce stade !